

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTSALVY

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 7 DECEMBRE 2015

Le Conseil communautaire s'est réuni le lundi 07 décembre 2015 à 20h30 à la Salle des Fêtes de MONTSALVY, sur la convocation du Président Vincent DESCOEUR, en date du 01 décembre 2015.

Etaient présents : *(les délégués suppléant des conseillers titulaires sont portés en italique)*

Mesdames et Messieurs : François DANEMANS, Jean-Marc LABORIE, Michel CASTANIER, Jean-Pierre BOULANGER, Jean-Pierre LISSORGUES, Maryline CAPREDON, Claude DELMAS, Clément RAYMOND, Jean-Louis PUECH, Jean-Marc ARNAL, Clément ROUET, Philippe CASTANIER, Pierre SIQUIER, Jean-Louis FRESQUET, Raymond FROMENT, Annie PLANTECOSTE, Michel PUECH, Vincent DESCOEUR, Benoit MADAMOUR, Nicolas CAYRON, Michel MERAL, Jean-Louis LARROUSSINIE, David ERNEST, Jean-Claude CASTANIER, Léon PERIER, Yves COUSSAIN, , Magalie MOUGEOT, Serge ROUCHET, *Robert SALESSE*.

Absents excusés : Messieurs Christian GUY, Jean-Louis RECOUSSINES (suppléé).

Etaient aussi présents des membres suppléants, sans voix délibérative:

Secrétaire de séance : Nicolas CAYRON.

Les membres de l'assemblée disposent des projets de délibération de la présente séance.

1- Adoption du compte-rendu de la séance du 28/09 et du compte-rendu de la séance du 23/11

Concernant le dossier «école numérique» et à la demande de M. Jean-Pierre LISSORGUES, il sera fait état sur le compte-rendu de la séance du 23/11 de la situation particulière de la commune de Cassaniouze suite au vol du matériel informatique de l'école.

Les deux comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

2- Accueil de loisirs

M. le Président rappelle qu'il convient, comme chaque année et afin de pourvoir au fonctionnement de l'Accueil de loisirs, de recruter des animateurs en contrat temporaire.

Compte tenu des périodes d'ouverture et du programme d'activités, il propose de prévoir l'embauche de 10 animateurs au plus, en contrat temporaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-Décide, pour l'année 2016, l'ouverture de 10 postes temporaires d'animateurs sur les semaines de fonctionnement de l'Accueil de loisirs.

3- Comptabilité

Annulation de factures OM :

Sur proposition de M. le Président et vu l'état d'annulation des redevances Ordures Ménagères,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide l'annulation de redevances 2015 proposée et la réduction des rôles correspondant, pour un montant de 576 €

- Décide l'annulation de redevances d'années antérieures pour un montant de 800 €

Virement de crédits :

Sur proposition de M. le Trésorier et de M. le Président, il convient de procéder à une décision modificative en dépenses d'investissement d'un montant de 993 267.80 € concernant les stations de traitement de l'eau.

Ces dépenses ont été inscrites au compte «constructions amortissables» alors que l'opération, qui concerne des usines de traitement à porter au compte «autres constructions», ne nécessite pas d'amortissement.

M. le Président précise qu'il s'agit d'une opération comptable ne donnant lieu ni à décaissement, ni à encaissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le virement de crédits suivant :

C/2138-041 en dépenses d'investissement : + 993 267.80 €

C/21531-041 en recettes d'investissement : + 993 267.80 €

4- Hôtel numérique

M. le Président rappelle que le 29 juin 2015, le Conseil communautaire a validé l'inscription du projet «Hôtel numérique» au contrat Auvergne+ signé avec la Région et autorisé le lancement d'une consultation en vue de la signature d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre. Il précise que le projet doit aujourd'hui intégrer les préconisations du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Il s'agit en effet de pouvoir accueillir des services de la future Communauté de communes, une maison des services au public, une pépinière d'entreprises mais aussi d'aménager une salle de réunion suffisamment dimensionnée et équipée en visioconférence.

M. le Président expose le déroulement de la procédure et précise qu'après examen par un jury composé d'élus et de deux architectes, quatre candidats ont été autorisés à négocier et à déposer une offre :

- METAFORE – Patrick REYGADE
- Atelier du Rouget Simon TEYSSOU et associés
- Atelier SITE ET ARCHITECTURE – SARL Laurent HOSTIER
- SELARL – Orange'AD

M. le Président indique que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 novembre 2015, a décidé d'attribuer, au vu des résultats de l'analyse des offres, l'accord-cadre au candidat classé premier : METAFORE – Patrick REYGADE.

M. le Président présente le parti pris architectural proposé par le candidat retenu : retrouver la configuration d'origine du bâtiment en «cassant» la mitoyenneté avec l'immeuble situé en direction de la Poste et en rétablissant une circulation vers la rue du Pré d'Alby depuis l'ouverture ainsi

réalisée ; démolir l'appendice en façade, qui ne présente aucune qualité architecturale, pour agrandir le parvis ; garantir l'accessibilité et l'indépendance des différents niveaux par une circulation verticale et extérieure ; créer des sources de lumière sur le pignon ouest ; réduire les surfaces pour maîtriser les coûts de réhabilitation et de fonctionnement. La surface du projet est ramenée à environ 650 m² ce qui renforce sa faisabilité économique.

M. le Président rappelle que le Conseil doit l'autoriser à signer l'accord-cadre afin que le maître d'œuvre puisse dans un premier temps s'assurer de la faisabilité du projet avant que l'acquisition de l'immeuble ne soit inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

M. Claude DELMAS s'interroge sur le stationnement et l'accès aux parkings.

M. le Président considère que le problème pourrait être résolu en procédant à l'acquisition d'une parcelle rue du Pré d'Alby.

M. David ERNEST relève que le Maître d'œuvre propose d'aménager, au deuxième niveau, soit une grande salle de réunion soit une salle plus petite et des logements.

M. le Président précise que le choix doit se porter sur l'aménagement d'une grande salle de réunion.

M. Jean-Marc LABORIE demande si le coût de l'opération peut être évalué.

M. le Président indique qu'un coût prévisionnel de 1 500 000 € a été avancé dans le cadre des discussions engagées avec la Région. Hors acquisition, le coût prévisionnel des travaux a été estimé par le candidat retenu à 855 000 € HT. M. le Président met en perspective ce coût avec les financements qui pourront être obtenus au titre de la DETR, du FEDER, du Contrat Auvergne+ et du prochain Projet de territoire qui sera signé avec le Conseil Départemental. Concernant le prochain Projet de territoire, M. le Président annonce un montant d'environ 480 000 € qui serait alloué à la Communauté de communes du Pays de Montsalvy, une partie de cette enveloppe pouvant être affectée à cette opération. Il insiste sur le fait que ces montants cumulés confortent l'assise du projet et permettent d'envisager des conditions de faisabilité qui seront demain certainement difficiles à retrouver. Il précise que l'éligibilité du projet aux subventions est d'autant plus importante que les surfaces dédiées aux services de la Communauté de communes sont limitées.

M. Jean-Louis PUECH s'interroge sur la présence d'amiante et sur le coût du désamiantage.

M. le Président rappelle qu'un diagnostic a été réalisé et qu'il appartient aujourd'hui au Maître d'œuvre de chiffrer ce poste de dépense en fonction du parti pris architectural qui sera retenu. Il souligne que dans le cadre des négociations, aucun candidat n'a considéré cette contrainte comme de nature à remettre en cause le projet.

M. Jean-Marc LABORIE demande si le Maître d'œuvre peut évaluer le coût d'une construction neuve.

M. le Président répond que sa mission n'a pas été définie en ce sens.

M. Michel MERAL ajoute que le Conseil s'est déjà positionné sur le principe d'une rénovation, l'enjeu patrimonial s'avérant essentiel.

M. Claude DELMAS demande si les délais de réalisation sont connus.

M. le Président précise que le candidat retenu s'est engagé sur une durée totale de 18 mois décomposée en deux temps : une phase «études» de 6 mois et une phase «travaux» de 12 mois.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise M. le Président à signer l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire.

5- DETR

M. le Président présente les deux dossiers qui pourront faire l'objet d'une demande de financement au titre de la DETR 2016 : l'Hôtel numérique et l'école numérique.

Concernant le dossier école numérique, M. le Président rappelle que la maîtrise d'ouvrage est communale mais qu'un courrier sera adressé à M. le Préfet afin d'insister sur l'intérêt communautaire du projet. Il s'agit ainsi de solliciter un examen particulier du dossier et de permettre aux communes de déposer d'autres demandes de financement.

M. le Président revient également sur la méthodologie mise en place en partenariat avec le CIT et l'Enseignant du numérique. Au vu du diagnostic réalisé et des besoins définis, il appartiendra à chaque commune de déposer une demande de financement au titre de la DETR. Un groupement de commune pourra ensuite être constitué.

Questions diverses

M. le Président propose de faire le point sur l'avancement du projet de micro-crèche. Il précise qu'une étude réalisée avec les différents partenaires permet d'identifier une demande potentielle. Il met en avant la faisabilité de l'opération au vu des financements mobilisables (CAF, MSA, Conseil Départemental, voire programme Leader) et souligne l'intérêt de doter le territoire d'une telle structure. Il relève que le projet pourra faire l'objet d'une demande de financement au titre de la DETR, que ce soit dans la 1^{ère} ou la 2^{ème} enveloppe.

Mme Annie PLANTECOSTE insiste sur le potentiel identifié et sur la possibilité d'offrir aux familles, sans concurrence, un choix entre deux modes de garde. Elle précise que la réflexion doit être conduite en bonne intelligence avec les assistantes maternelles. Suite à la visite de la micro-crèche de Pierrefort, elle expose également les conditions de réalisation, de financement, de gestion et de fonctionnement de l'équipement.

M. Clément ROUET met l'accent sur la fonctionnalité de la micro-crèche de Pierrefort et rappelle qu'un tel équipement répond à la demande de nouveaux actifs.

M. Clément RAYMOND souligne l'importance des amplitudes horaires, une véritable contrainte pour certaines professions.

M. David ERNEST s'interroge sur la localisation de la structure.

Mme Annie PLANTECOSTE répond que pour des raisons de centralité, de flux de circulation et de maîtrise du foncier, la micro-crèche devrait être logiquement implantée à proximité du bâtiment enfance-jeunesse à Lafeuillade-en-Vézies.

M. Philippe CASTANIER demande si ce même bâtiment enfance-jeunesse ne pourrait pas accueillir la micro-crèche.

Mme Annie PLANTECOSTE estime que cela ne paraît pas envisageable notamment pour des raisons de cohabitation entre les différentes tranches d'âges. Elle rappelle également l'importance de la compétence enfance/jeunesse de la Communauté de communes et la nécessité de conforter ce positionnement, notamment dans la perspective d'une fusion des Communautés de communes de la Châtaigneraie.

Toujours au titre des questions diverses, M. Jean-Louis PUECH s'interroge sur l'augmentation conséquente du montant de la REOM à la charge de la commune de Lacapelle del Fraisse.

M. Michel MERAL indique que les montants à la charge des communes sont fonction de leurs populations respectives. Il précise que le dispositif repose sur une délibération de 2008 et entraîne effectivement des effets de seuils. Il propose de réexaminer ultérieurement la question.

M. David ERNEST invite chaque commune à vérifier le fonctionnement des défibrillateurs et insiste plus spécialement sur la vétusté des batteries et des électrodes.

M. le Président conclut en précisant que la séance a été l'occasion de présenter l'ensemble des projets qui seront portés au cours de l'année 2016 : Hôtel numérique, école numérique et micro-crèche. Il indique que la possibilité de mobiliser un reliquat de subvention dans le cadre du programme de l'Entente Interdépartementale de la Vallée du Lot devrait également permettre de conforter la faisabilité d'un projet d'aménagement et de valorisation des berges du Lot.